

**ARRÊTÉ N° ST 2024.82 PR**

**Objet : Autorisation stationnement Route de Paris**

**Le maire de la Balme de Sillingy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 12 novembre 2024 par Mr BOYARD – 49 Route de Paris 74330 La Balme de Sillingy, par laquelle l'entreprise DEMECO MESNAGER demande l'autorisation de stationner pour un déménagement le 19 décembre 2024 matin.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera règlementée sur la route de Paris en date du 19/12/2024 de 8h à 12h et sera régulée par alternat manuel.

**Article 2 :**

La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par Mr BOYARD.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,  
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,  
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,  
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise DEMECO MESNAGER,

Le Maire,  
Sébastien MUGNIER

